

Les grands dossiers

One Health

Une prise en considération croissante du bien-être animal

Le maillage territorial vétérinaire

Le sanitaire

Le cursus vétérinaire

Le médicament vétérinaire

Certibiocide

Le social et la formation

L'indépendance

La protection sociale

La biodiversité

La collaboration libérale

Vétérinaires pour tous : une renaissance permise grâce au plan de relance

One Health

Dans le cadre du Plan National Santé Environnement, porté par les 3 ministères (Agriculture, Environnement et Santé), le SNVEL est un acteur assidu et est force de proposition au sein des trois groupes : Comité D'Animation des Territoires - Formation, information, sensibilisation - Une Seule Santé. Notre positionnement est constant et soutenu, dans le but de marquer des actions précises sur le terrain et dans la loi.

Le SNVEL souhaite :

- Œuvrer pour une politique publique globale à gouvernance transversale dans les domaines à enjeu une seule santé
- Développer un pilotage transversal des «3 santés» à l'échelon local
- Mettre en œuvre des moyens renforcés et orientés vers une maîtrise des émergences et réémergences vectorielles
- Accentuer la lutte et la prévention contre les espèces exotiques, envahissantes ou ayant un impact sur la santé par des méthodes compatibles avec l'environnement
- Améliorer la prise en charge médicale et vétérinaire
- Acculturer et mobiliser les acteurs des territoires, en développer la formation et l'information dans le domaine des trois santés
- Promouvoir une agriculture et une alimentation intégrant une dynamique «une seule santé»
- Favoriser les démarches d'anticipation et d'innovation
- Participer à légiférer pour une réglementation plus cohérente permettant la démarche «une seule santé»

Portage politique auprès des ministères et des parlementaires

- Définir et mesurer la santé des territoires
- Accélérer l'inventaire et mettre en cohérence les données
- Mettre en cohérence la réglementation et les études d'impact
- Rémunérer les garants de la santé animale (les vétérinaires libéraux), c'est tenir les mêmes objectifs USS de qualité des soins, de BEA et de santé publique.

Ainsi, les bases de données d'épidémiologie seraient à jour pour l'ensemble du territoire.

A l'heure actuelle, leur usage est volontaire et non rémunéré. Leur usage est donc économiquement coûteux pour les professionnels de la santé animale. Il est donc indispensable d'envisager une rémunération pour les professionnels à l'instar du dispositif de paiement à la performance des médecins libéraux. Un système équitable entre les 3 santés donnerait une vraie dynamique One Health, dont la PLOA est un des objectifs. Ce dispositif simple, qui existe déjà, élargi aux vétérinaires libéraux, permettrait de mettre en œuvre très rapidement les propositions ci-dessus.

Les élus du SNVEL acteurs sur le terrain

Le SNVEL a remis la Note One Health Agridées lors du SIA

Laurent Perrin et Emmanuel Macron
(Président de la République).



Marc Fesneau (Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire)



Laurent Perrin et Christophe Béchu, (Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires)



Participations aux journées concernant l'enjeu sanitaires faune sauvage Grand Est

Julien Gobert, Conseil d'Administration du SNVEL

Reims

Quelles maladies surveiller dans la faune sauvage en Grand Est dans l'intérêt de la santé humaine, de la santé animale, du maintien de la biodiversité et de l'enjeu transfrontalier.

Constitution de 3 groupes (santé humaine/santé animale/santé environnementale et biodiversité) pour établir les critères de pondération importants pour le Grand Est sous le prisme de leur groupe.

Laurent Perrin - Président du SNVEL

Grand Témoin Agridées 12 mars «One Health : quels rôles pour les agriculteurs et les territoires ?»

Cet événement a été l'occasion de présenter la Note de think tank "One Health / Une seule santé : augmentée, territoriale, avec les agriculteurs" issue des travaux du groupe de travail "One Health : quels rôles pour les agriculteurs et les territoires ?" qui s'est réuni de juin 2022 à septembre 2023. Nous avons donné la parole à des acteurs qui se mobilisent pour que One Health devienne une réalité de terrain et le dynamisent grâce à l'innovation.

Lyon

Mettre l'accent sur l'interconnexion entre la santé humaine, animale, environnementale et végétale Décider et agir selon l'approche One Health, à l'Académie de l'OMS à Lyon.

Le bien-être animal

L'année 2024 a été marquée par d'importants développements en matière de bien-être animal, notamment dans le domaine du transport des animaux vivants, de la protection des animaux de compagnie et de l'identification des chiens et des chats. Le SNVEL a poursuivi son engagement dans ces dossiers en participant activement aux discussions avec les institutions européennes et nationales, ainsi qu'avec les associations de protection animale.

Réglementation du Transport des Animaux en Europe

Contexte et évolution réglementaire :

Le règlement CE n° 1/2005, relatif au transport des animaux vivants, a fait l'objet d'une révision pour mieux répondre aux attentes sociétales et aux avancées scientifiques, notamment les recommandations de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA). La Commission européenne a ainsi proposé de nouvelles mesures visant à améliorer le bien-être des animaux lors des transports longue distance.

Principaux changements apportés :

- Durée de transport : limitation à 9 heures pour les animaux destinés à l'abattage, avec des pauses de 24 heures pour les trajets longs.
- Transport des animaux vulnérables : interdiction pour les veaux de moins de 5 semaines et de moins de 50 kg.
- Augmentation de l'espace disponible : réduction de la densité de chargement.
- Adaptation aux conditions météorologiques : restrictions en cas de chaleur excessive (>30°C) et ajustement de l'espace disponible.
- Digitalisation des procédures : traçabilité améliorée avec un système de surveillance numérique.

Impact économique et sectoriel :

Ces nouvelles normes entraîneront une augmentation des coûts, notamment pour la filière bovine (évaluation à 1,069 milliard d'euros). L'impact carbone de la multiplication des transports reste un sujet de préoccupation.

Position du SNVEL

Le SNVEL soutient les objectifs d'amélioration du BEA mais plaide pour une approche équilibrée :

- Adapter la réduction de la densité pour éviter des coûts excessifs et des risques accrus pour les animaux.
- Assurer l'harmonisation des règles à l'échelle européenne et vis-à-vis des pays tiers.
- Veiller à ce que les contraintes imposées aux transporteurs et éleveurs restent applicables et compatibles avec la réalité du terrain.

Le SNVEL participe activement aux discussions avec la DGAL et le CLAPAV afin d'affiner la position française sur ce dossier.

Identification et Protection des Animaux de Compagnie

Réglementation européenne sur l'identification des chiens et des chats :

La Commission européenne a proposé un règlement visant à renforcer la traçabilité des chiens et des chats. Les mesures incluent :

- Obligation de puçage électronique pour tous les chiens et chats, avec enregistrement dans une base de données fiable.
- Lutte contre le commerce illégal : coopération renforcée entre les autorités douanières, la police et les vétérinaires.
- Harmonisation des pratiques d'identification au sein de l'UE pour éviter la fraude et garantir un meilleur suivi des animaux.

Le SNVEL soutient cette initiative tout en restant vigilant quant à la place du vétérinaire dans l'identification des animaux de compagnie. Le syndicat soutient et promeut au niveau européen le modèle français d'identification, qui est en phase avec la vision de la nouvelle réglementation européenne.

Nouveau Plan National pour Améliorer le BEA des Animaux de Compagnie

Annoncé en mai 2024, ce plan renforce la lutte contre la maltraitance animale et l'abandon des animaux de compagnie. Il met en place une meilleure coordination entre les acteurs de la protection animale et instaure des mesures concrètes pour améliorer le suivi des animaux de compagnie.

Rôle des vétérinaires :

- Professionnalisation des associations de protection animale : formation des bénévoles et encadrement par les vétérinaires.
- Sensibilisation et prévention : participation à des campagnes d'information sur la stérilisation et l'identification.
- Signalement des maltraitements : renforcement du dispositif de signalement via la plateforme "Ma Sécurité".
- Accès aux financements : soutien des initiatives de stérilisation et prise en charge des animaux maltraités.

Lancement du Numéro National SOS Maltraitance Animale

Le lancement de ce numéro à 4 chiffres, le 3677, centralise les signalements et optimise l'intervention des autorités. Le SNVEL reste vigilant quant à la formation des répondants et à son intégration dans le processus décisionnel. Ce dispositif est soutenu par plusieurs organisations vétérinaires, permettant ainsi une meilleure prise en charge des signalements et une action plus efficace contre la maltraitance animale.

Actions du SNVEL et Perspectives 2025

Actions menées en 2024

- Participation aux groupes de travail sur le transport des animaux au sein du CLAPAV
- Collaboration avec les associations de protection animale et les institutions européennes
- Dialogue avec la DGAL pour faire entendre la voix des vétérinaires sur les réglementations en cours
- Sensibilisation et formation sur les nouvelles obligations en matière de BEA
- Contribution aux discussions sur l'identification et la traçabilité des animaux de compagnie

Parmi les sujets concernant le BEA, le SNVEL participe également aux travaux en lien avec le bureau du bien-être animal (BBEA) au sein de la DGAL qui concernent :

- La réécriture de l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.
- Les discussions en tant que membre du comité de pilotage de l'OCAD (Observatoire de la protection des Carnivores Domestiques), sur la prévention des abandons, qui étudie la définition du terme « abandon » et la typologie des contextes d'abandon, le profil des animaux abandonnés, les motifs d'entrée et de sortie des animaux dans les établissements refuges et les familles d'accueil et les euthanasies éventuelles pour motifs comportementaux.

Actions du SNVEL et Perspectives 2025

Actions menées en 2024

- Participation aux groupes de travail sur le transport des animaux au sein du CLAPAV
- Collaboration avec les associations de protection animale et les institutions européennes
- Dialogue avec la DGAL pour faire entendre la voix des vétérinaires sur les réglementations en cours
- Sensibilisation et formation sur les nouvelles obligations en matière de BEA
- Contribution aux discussions sur l'identification et la traçabilité des animaux de compagnie

Perspectives pour 2025

- Suivi de l'application des nouvelles réglementations et anticipation des impacts pour les vétérinaires et éleveurs
- Poursuite des discussions sur la prise en charge des animaux de compagnie abandonnés et maltraités.
- Engagement renforcé dans les initiatives de formation et de sensibilisation des professionnels et du grand public
- Accompagnement de la mise en œuvre du règlement européen sur l'identification des chiens et des chats

L'année 2024 a été une période charnière en matière de bien-être animal. Les nouvelles réglementations et initiatives engagées illustrent l'évolution des attentes sociétales et des pratiques professionnelles.

Le SNVEL demeure un acteur incontournable dans ces discussions et continuera à défendre une approche pragmatique et équilibrée du BEA en 2025 et au-delà.

Le maillage

Le sujet du maillage vétérinaire, après une activité importante sur les deux dernières années avec le déploiement et la réalisation des «appels à manifestation d'intérêt», puis la mise en place d'action sur le terrain rendues possibles par la loi DADDUE qui autorise les collectivités locales à financer des aides aux praticiens et aux futurs praticiens, passe dans une deuxième phase.

Marc FESNEAU avait souhaité que cette action se poursuive par la mise en place d'une structure de surveillance du maillage permettant une réactivité rapide lors de l'identification d'un risque de rupture identifié, et même à une anticipation basée sur la prospective. Cette surveillance est basée sur le suivi de la démographie des structures vétérinaires (via l'observatoire de la profession vétérinaire) confrontée à celle des structures d'élevage. La mise en place d'un comité de pilotage national porté par les OPA, OPV et DGAI a eu lieu en début d'année, il coordonne l'action d'un réseau de cellules opérationnelles territoriales au plus près du terrain sur la même structuration mais basées sur les acteurs locaux. Une nouvelle convention a été signée en fin d'année entre DGAI et CNOV pour porter cette action de surveillance.

Le comité de pilotage s'est réuni deux fois cette année et a porté deux actions principales :

Une journée sur la forfaitisation vétérinaire qui a eu lieu à Paris le 17 avril dont le contenu a été dupliqué lors de deux tables rondes au SPACE en septembre et au SOMMET DE L'ELEVAGE en Octobre. L'idée d'un webinaire a été évoquée, mais pas encore aboutie à ce jour.

Un retour des AMI a été effectué dans certains territoires : en Haute Loire et en Ardèche ; une réunion est programmée pour le Grand Est en avril prochain.

Au-delà de son rôle en synergie avec les autres OPV, le SNVEL est intervenu dans les discussions nombreuses sur la révision du décret prescription délivrance, la revue du suivi sanitaire permanent, mais aussi sur le rôle et la rémunération du vétérinaire sanitaire, sujets décrits par ailleurs dans ce rapport annuel.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION



Le sanitaire

Prophylaxies et Mandat Sanitaire : une rémunération en péril

L'année 2024 a été marquée par des tensions croissantes autour de la rentabilité des missions sanitaires des vétérinaires en raison des évolutions réglementaires imposées par la Loi de Santé Animale (LSA). La diminution du nombre de prélèvements en bovins, réduits à un maximum de 40 par exploitation, a engendré une baisse significative de la rentabilité de l'activité en lien avec l'habilitation sanitaire, alors que les tâches administratives et les contraintes logistiques, elles, n'ont pas diminué.

Le maintien d'une présence vétérinaire de proximité, rapidement mobilisable en cas de crise sanitaire reste pourtant une exigence forte des éleveurs, particulièrement dans le cadre des crises sanitaires récurrentes (Fièvre Catarrhale Ovine – FCO et Maladie Hémorragique Épizootique – MHE). Cependant, le déséquilibre économique entre la charge de travail et la rémunération menace la pérennité du maillage territorial vétérinaire.

Les négociations bipartites de cette année ont été compliquées, le SNVEL ayant conditionné la reprise des échanges à une revalorisation concrète du mandat sanitaire. Malgré l'engagement du ministre de l'Agriculture à modifier l'arrêté ministériel de nomenclature des actes de prophylaxie pour adapter la rémunération aux nouvelles missions des vétérinaires, les organisations professionnelles agricoles (OPA) se sont opposées à toute modification sans alternative de financement.

Lors du CNOPSAV de début juillet, devant l'obstruction manifeste à laquelle le SNVEL a fait face, notre Président, Laurent Perrin, a fait une déclaration liminaire (en PJ) et en substance annoncé que dans ce contexte de défiance, les conditions ne sont pas réunies pour négocier des tarifs suivant un modèle qui ne nous convient plus et que donc, nous ne nous rendrions pas en bipartite, ne pouvant attendre une année de plus que les choses changent, tant qu'une solution ne serait pas trouvée.



Cette action a conduit à une avancée majeure en fin d'année avec l'annonce par la DGAL d'un engagement à assurer une prise en charge financière de l'État dans la présence des vétérinaires auprès des élevages dès la campagne 2025-2026. Cette reconnaissance de la nécessité d'un financement spécifique pour ces missions est un premier pas vers une évolution du modèle économique du mandat sanitaire, même si des travaux restent nécessaires pour définir un cadre pérenne et équitable.

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) et Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) : gestion des crises sanitaires

L'année 2024 a été marquée par une propagation rapide de la FCO sérotype 3 (BTV-3) en France, particulièrement dans le nord du pays. L'État a mis en place une prise en charge totale de la vaccination pour les éleveurs dans les zones touchées, mais la limitation de la diffusion du virus reste discutée en raison notamment du niveau d'efficacité du vaccin et du niveau de mobilisation des éleveurs dans un schéma de vaccination volontaire.

Parallèlement, **la FCO sérotype 8** (BTV-8), considérée comme enzootique en France depuis 2018, a continué à circuler sur le territoire national. Les foyers doivent être déclarés, mais les animaux issus de ces foyers peuvent circuler librement sur le territoire national. Des vaccins efficaces existent contre ce sérotype, et la démarche de vaccination est laissée à l'initiative et à la charge des filières.

Enfin, la MHE a connu une forte progression avec plus de 3 400 foyers détectés. La réponse sanitaire a été marquée par une disponibilité limitée des vaccins rendant la stratégie vaccinale complexe à mettre en œuvre.

Dans ces crises, les vétérinaires ont joué un rôle clé dans l'identification des foyers, la gestion des suspicions et l'application des mesures de lutte sanitaire. Grâce aux actions menées par nos élus, la rémunération de ces interventions a été encadrée, avec par exemple un tarif fixé 5 AMV par élevage en zone éligible pour la prescription, la délivrance et la pharmacovigilance des vaccins FCO sous ATU mises à dispositions par l'Etat. Toutefois, le SNVEL insiste sur la nécessité d'instaurer un cadre plus stable et anticipé pour la gestion des crises sanitaires, afin d'assurer une réponse efficace et de limiter les tensions entre les différents acteurs.

Dans cette perspective, les Assises du Sanitaire Animal, annoncées par le ministère de l'Agriculture pour janvier 2025, devraient permettre d'ouvrir des discussions structurantes sur l'organisation et le financement de la gouvernance sanitaire en France. Ces travaux devront aboutir à des propositions concrètes pour adapter les dispositifs actuels aux nouveaux enjeux sanitaires, dans un contexte marqué par l'émergence de pathologies vectorielles et l'évolution des exigences européennes en matière de surveillance, de contrôle et de lutte contre les maladies réglementées.

Tuberculose Bovine : nouvelles stratégies de surveillance et de lutte

Le plan national de lutte contre la tuberculose bovine a été renforcé en 2024 avec la mise en place d'audits d'élevages et de formations spécifiques pour les éleveurs situés en zones à prophylaxie renforcée. Une enveloppe budgétaire dédiée a été inscrite dans le plan de souveraineté de l'élevage pour financer ces actions.

Le SNVEL reste attentif à la mise en œuvre des nouvelles exigences de biosécurité et insiste sur l'importance d'une rémunération adaptée des vétérinaires pour ces missions.

L'introduction de ces mesures dans l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 permettra de garantir leur application et d'assurer un suivi rigoureux de la situation sanitaire.

Bipartites 2024-2025 : action menée pour la reconnaissance et l'indemnisation des vétérinaires sanitaires

Depuis la mise en place de la loi de santé animale européenne, les représentants des vétérinaires ont alerté sur la dégradation de la rentabilité des prophylaxies pour leurs entreprises. La réduction du nombre de prélèvements obligatoires, notamment pour les bovins, a entraîné une baisse significative de leur rémunération sans réel gain de temps, en raison des contraintes imposées par un algorithme de sélection des animaux à prélever. Cette diminution du chiffre d'affaires, liée à un système de tarification à l'acte, a mis en péril la viabilité de l'activité prophylactique pour de nombreuses structures vétérinaires.

Parallèlement, le phénomène des « abandons de rurale » s'est accentué, avec 238 vétérinaires ayant cessé leur activité auprès des animaux de rente en 2023 (source : Atlas démographique de la profession vétérinaire 2024). Cette situation a illustré une crise majeure de l'attractivité du métier en milieu rural.

Face à cette urgence, les représentants des vétérinaires ont sollicité le ministère afin d'obtenir une revalorisation de la rémunération des missions sanitaires, indépendamment du nombre de prélèvements. Le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, a pris l'engagement de modifier l'arrêté ministériel « nomenclature » pour instaurer une rémunération découplée du nombre de prélèvements, permettant de mieux valoriser l'ensemble des missions assurées dans le cadre du mandat sanitaire. Cependant, malgré cet engagement, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) se sont opposées à cette modification sans proposer d'alternative concrète.

Les vétérinaires n'ont pas contesté les allègements de prophylaxie lorsqu'ils étaient justifiés, mais ils ont souligné que la rémunération tirée des prélèvements ne couvrait plus de nombreuses tâches indispensables : rédaction de certificats avant export, gestion des tournées, prise de rendez-vous, rédaction de documents d'accompagnement, et surtout, la formation continue et la disponibilité exigée en cas de crise sanitaire. Ils ont revendiqué une juste rémunération pour ces services essentiels, comparant leur rôle à celui des services d'urgence, dont la disponibilité est rémunérée.

En l'absence d'avancée concrète et devant l'impasse des discussions avec les OPA, les vétérinaires ont décidé de ne pas se rendre en commission bipartite pour négocier des tarifs qui ne correspondaient plus aux enjeux actuels. Cette décision a visé à provoquer une reprise du dialogue et à obtenir des engagements clairs sur la revalorisation de leur mission sanitaire.

Conscients des enjeux sanitaires et du maintien de la qualification des cheptels, les vétérinaires n'ont pas appelé à différer les prélèvements de prophylaxie, mais ils ont refusé de valider une année supplémentaire sans amélioration de leur rémunération. En dernier recours, ils ont demandé la mise en place, de manière transitoire, d'une rémunération de l'engagement à la réalisation des missions sanitaires du vétérinaire (disponibilité, acquisition et maintien de la compétence face aux risques sanitaires), basée sur une tarification à l'UGB estimée à environ 3 € HT.

Finalement, cette action a abouti à l'engagement de la DGAL à reconnaître financièrement l'engagement des vétérinaires sur le terrain et à les indemniser pour cette mission, dans un premier temps, forfaitairement à l'élevage dès la saison prochaine. Bien que la demande initiale concernât une indemnisation à l'UGB, cela n'a pas été possible en raison de l'absence de récupération de cette information dans certaines filières. Cette avancée marque une étape essentielle dans la valorisation du rôle des vétérinaires et le soutien de leur engagement au service des éleveurs et de la santé animale.

Le cursus vétérinaire

Le SNVEL lors de réflexions partagées avec les autres syndicats membres de la FSVF a su faire valoir les points d'attention suivants.

La démographie

Un rapport récent du CGAAER concernant la démographie vétérinaire prévoit un excédent annuel de 500 à 600 diplômés à l'horizon 2030, qui doit être mis en perspective avec le contexte actuel de pénurie de main d'œuvre vétérinaire.

L'ensemble de la profession (FSVF, AVEF, AFVAC, SNGTV, CNOV) a financé un outil de prévision de la population vétérinaire dans le cadre d'une mission confiée à la société PHYLUM. Les conclusions du rapport CGAAER sont partagées par les syndicats : cet excédent viendra combler dans un premier temps le déficit actuel, déficit dont on ne sait pas évaluer précisément le niveau. Par ailleurs, cet excédent permettra sûrement d'orienter des vétérinaires vers des voies autres que la pratique classique et on ne peut que s'en réjouir pour promouvoir l'influence de la profession vétérinaire au bénéfice des attentes sociétales.

Ce vivier de nouveaux vétérinaires pourrait également combler les attentes des secteurs de la recherche vétérinaire, de l'industrie, de la santé publique vétérinaire, de l'agroécologie...

Le rapport indique d'ailleurs que quitter le tableau de l'Ordre vétérinaire n'est pas quitter la profession et cela donne de la perspective.

Le SNVEL et la FSVF martèlent néanmoins que cet excédent ne résoudra pas le problème du maillage vétérinaire en zone rurale peu dense en élevage. En effet dans ces zones la solution passe par un nouveau modèle économique à construire, l'attractivité des territoires et la formation des jeunes vétérinaires aux enjeux de l'élevage de demain (transition agroécologique, biodiversité ...)

De nouvelles Ecoles Vétérinaires en France ?

C'est dans ce contexte que des projets de création de nouvelles écoles en France apparaissent dans l'agenda politique. Le plus prégnant est celui du président de Nouvelle Aquitaine même si le Président du Sénat soutien le projet de l'école de Metz. La mission du CGAAER confirme bien qu'il y a des étudiants français qui font le choix délibéré de se former à l'étranger. Il y a cependant un sujet à réfléchir comme le projet d'un cursus pédagogique public centré sur la formation à la santé globale (Une Seule Santé) et les productions animales d'une 6ème année dans une région comme la Nouvelle Aquitaine (Limoges).

La difficulté d'un tel projet est, au-delà du fond pédagogique à construire avec les autres ENV, de ne pas fragiliser le modèle économique déjà très fragile de nos quatre ENV existantes. Nous avons d'ailleurs fait part au ministère de nos craintes de voir le plan de renforcement promis réduit, alors même que nos ENV nécessiteraient plus de consolidations.

On doit souligner que le rapport CGAAER recommande de sécuriser ce plan en prévision d'augmentation des effectifs au sein des ENV.

Vers un excédent de diplômés vétérinaires ?

Le SNVEL, en lien avec les syndicats de la FSVF, anticipe l'arrivée, dans les prochaines années, d'un nombre croissant de diplômés dans le secteur vétérinaire. Cette évolution démographique soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de la profession, et nécessite une mobilisation collective, en particulier du côté syndical.

Contrairement à d'autres instances, comme l'Ordre, ce sont principalement les syndicats qui devront prendre l'initiative de réfléchir à des stratégies d'adaptation. Plusieurs pistes peuvent être explorées : renforcer l'attractivité des carrières dans la recherche, la santé publique vétérinaire, l'industrie pharmaceutique, l'agroalimentaire ou encore l'agroécologie. Ces secteurs offrent de nombreuses opportunités et souffrent d'un manque de vétérinaires, comme le soulignent régulièrement nos confrères spécialistes.

Par ailleurs, selon le rapport du CGAAER, la densité de vétérinaires en France est de 0,29 pour 1 000 habitants, contre plus de 0,40 en Allemagne. Cet écart souligne le potentiel de développement de la profession dans notre pays.

Sur le plan de la pratique, le rapport du CGAAER souligne que la délégation d'actes — bien que freinée par le contexte politique — constitue une régularisation de pratiques déjà existantes. Elle pourrait contribuer à une meilleure productivité, mais reste encore trop limitée. Il sera essentiel de rester vigilants : face à la perspective d'un excédent de professionnels, certaines craintes pourraient émerger autour de cette délégation. Ces inquiétudes devront être entendues et dépassées.

Par ailleurs, un afflux massif de nouveaux vétérinaires, sans anticipation, pourrait entraîner une dévalorisation du travail vétérinaire, voire une forme de paupérisation. Il est donc impératif d'orienter cette dynamique démographique vers des investissements structurants, notamment en matière de formation continue et d'adaptation aux enjeux émergents.

La création d'un observatoire des métiers vétérinaires, placé sous pilotage syndical et à vocation transversale, apparaît aujourd'hui comme une nécessité. Enfin, le SNVEL et les syndicats doivent défendre la souveraineté française en matière de formation vétérinaire. Le nombre de places dans les ENVF et dans les écoles vétérinaires privées françaises devra être ajusté, alors que les projections annoncent une augmentation de 75 % du nombre total de diplômés vétérinaires en 2030 par rapport à 2017.

Perspectives 2025

Dans ce contexte, la FSVF va organiser en 2025 un séminaire syndical consacré au cursus et à la formation des jeunes vétérinaires. Ce sujet est central car l'adéquation — voire la symbiose — entre la formation initiale et les attentes du terrain conditionne la capacité de la profession à relever les défis de demain. Historiquement, la profession vétérinaire en France ne s'est pas suffisamment investie dans la formation initiale : il est temps de corriger cette lacune.

Le médicament vétérinaire

Outre les difficultés rencontrées parfois dans les relations avec les laboratoires qui durcissent leurs conditions contractuelles, l'année 2024 a été marquée par un ensemble de missions de contrôles des relations contractuelles et commerciales sur le médicament vétérinaire.

Deux missions sont annoncées, preuve que – outre le risque médiatique identifié de longue date – le modèle actuel interroge jusqu'au plus haut niveau : initialement conjointes, les missions du CGAAER menée par Jean-Pierre Orand (ex-directeur général de l'ANMV) et par l'Autorité de la Concurrence se succèdent : la première en 2024 (poursuivie sur le début 2025) et la seconde en Avril 2025.

Synthèse du Contexte et de la Teneur de la Mission confiée au CGAAER

Contexte de la mission :

Le marché des médicaments vétérinaires en France repose principalement sur la distribution par les vétérinaires praticiens, avec une part minoritaire assurée par les groupements d'éleveurs agréés (15 %) et les pharmacies d'officine (5 %). En 2022, ce marché représentait un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros, dont 55 % pour les animaux de compagnie.

Historiquement, la fixation des prix des médicaments vétérinaires résultait de négociations directes entre les laboratoires pharmaceutiques et les vétérinaires, ces derniers fixant ensuite librement les prix de vente aux propriétaires d'animaux. Toutefois, en 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture a interdit les remises, rabais et ristournes pour les antibiotiques vétérinaires afin de limiter la survente et de lutter contre l'antibiorésistance. En revanche, ces pratiques commerciales restent autorisées pour les autres médicaments.

Depuis quelques années, l'émergence de Groupements d'Intérêt Économique (GIE) a transformé la fixation des prix. En négociant collectivement avec les laboratoires, ces GIE ont entraîné une baisse des prix d'achat des médicaments au niveau de l'industrie pharmaceutique, mais sans répercussion systématique sur les prix finaux payés par les propriétaires d'animaux. Par ailleurs, le secteur des animaux de compagnie connaît une augmentation des coûts liés aux soins vétérinaires, aggravant la charge financière pour les propriétaires.

Ces évolutions impactent l'accessibilité aux soins vétérinaires, aussi bien pour les animaux de rente que pour les animaux de compagnie. Les pratiques commerciales influencent la disponibilité de certains médicaments, le choix des prescriptions vétérinaires et la compétitivité du marché français par rapport aux autres États membres de l'Union européenne. Une conséquence préoccupante est la démedicalisation de certains animaux due à des coûts prohibitifs.

Enfin, ces transformations économiques et commerciales risquent d'affecter l'indépendance des vétérinaires dans leur rôle de prescripteurs, ce qui pourrait compromettre leur mission de santé publique, essentielle en cas de crise sanitaire.

Teneur de la Mission confiée au CGAAER :

Face à ces enjeux, le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) est chargé d'une mission d'expertise et de conseil visant à analyser l'impact sanitaire des conditions de fixation des prix des médicaments vétérinaires et de l'évolution des coûts des soins.

La mission doit :

- Analyser les mécanismes de fixation des prix depuis l'industrie pharmaceutique jusqu'au consommateur final
- Étudier les rôles et pratiques des différents acteurs de la chaîne (industrie, vétérinaires, groupements, propriétaires d'animaux)
- Examiner les disparités sectorielles, notamment entre animaux de rente et animaux de compagnie, ainsi qu'entre structures vétérinaires indépendantes et appartenant à des chaînes
- Évaluer les impacts des pratiques commerciales sur la santé animale et publique, en considérant notamment les effets sur la prescription et la disponibilité des médicaments
- Étudier l'évolution des coûts des soins vétérinaires et ses conséquences sur l'accessibilité aux soins

La mission devait travailler en coordination avec l'Autorité de la Concurrence, également mobilisée sur ce sujet (Avril 2025), et s'appuie sur les services du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Le rapport final est attendu dans un délai de six mois.

Certibiocide

Rappel du Contexte

Un arrêté daté du 23 janvier 2023 a étendu le certibiocide (certificat individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels) existant depuis 2015.

Jusque-là, l'obligation de détention du certibiocide concernait essentiellement les produits biocides professionnels utilisés en lutte contre les « nuisibles ». L'obligation ne s'appliquait pas pour les usages en production/transformation notamment agroalimentaire et exemptait donc les éleveurs. Cela avait conduit à ce que, en amont, les vétérinaires et les centrales soient aussi exonérés de cette obligation. Car seuls des éleveurs exonérés étaient les acquéreurs et utilisateurs finaux de ces biocides professionnels que les centrales revendaient aux vétérinaires.

Pour diverses raisons, l'exemption n'a pas été reconduite pour ce nouveau certibiocide et l'information n'a finalement été connue de la profession que tardivement (rentrée 2024).

Actions entreprises

Depuis lors, nous avons pris contact avec les ministères concernés, dès qu'ils ont été opérationnels, pour faire entendre la voix vétérinaire et notre incompréhension de cette incohérence notable.

Nous avons pu exposer nos arguments auprès du cabinet d'Agnès Pannier Runnacher. En synthèse, les vétérinaires, par leur formation initiale sont au fait du sujet « biocide » (mise en place des plans de désinfection, de la biosécurité notamment) et des conséquences à la fois sur les personnes et l'environnement des produits biocides qu'ils utilisent. Cela fait d'ailleurs partie de leurs obligations d'employeurs (DUERP pour lequel des organismes professionnels forment aux risques professionnels et en particulier celui-ci) et déontologiques (ils sont organisés en un Ordre et régis par un code de déontologie qui fait partie du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Ce même code leur impose déjà la formation continue, la prise en compte des conséquences de leurs actes sur l'environnement et le fait qu'ils ne vendent pas les produits biocides en dehors de leur activité de « prescription » sur les questions de biosécurité et de désinfection face à des risques biologiques de leur compétence et à leurs seuls clients (pas de vente non justifiée par une forme de prescription). Ce sont d'ailleurs eux que le ministère en charge de l'agriculture mandate dans le cadre de la mise en place de plans de lutte contre des risques sanitaires majeurs (salmonelles mais également tuberculose et autres...) via les arrêtés ministériels relatifs à ces risques sanitaires majeurs pour la santé publique. Ils sont donc reconnus compétents et responsables pour le faire par les plus hautes instances.

Enfin, nous tenons à rappeler que l'ensemble de ces justifications ont conduit le ministère en charge de l'écologie mais aussi le ministère de la santé à travers le Plan National Santé Environnement n°4 (PNSE4) à confier aux vétérinaires la responsabilité d'une action de sensibilisation du grand public mais aussi des professionnels sur ces questions et les travaux sont en cours de finalisation.

Le conseiller nous a assuré avoir « parfaitement compris » la problématique des vétérinaires et, après une phase d'échanges et de travail avec les services, a proposé un système d'exemption temporaire le temps de construire un système de certification intégré à la formation continue des vétérinaires.

Au final, les vétérinaires seront exemptés de la fourniture du certibiocide pour 2025 dans l'attente de la construction d'un système de certification adossé aux formations continues vétérinaires entre 2026 et 2030. Ce système sera construit et négocié en 2025 afin d'être le moins impactant possible pour les établissements vétérinaires et tenant compte du niveau de compétences déjà acquis pour les vétérinaires. Les vétérinaires ont donc désormais jusqu'à 2030 pour obtenir une sorte d'« équivalence » que nous allons co-construire.

L'arrêté du 3 décembre reporte d'un an la date échéance initialement prévue au 1er janvier 2025. Il a été publié :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050730628>

Une réunion avec le bureau du MTE s'occupe du certibiocide a eu lieu le 19 décembre afin de travailler sur les modalités d'une certification alternative et les travaux avec les OPV et Qualitevet sont en cours pour répondre aux exigences du MTE en limitant au maximum la contrainte pour les équipes vétérinaires.

Le social et la formation

Le SNVEL reçoit chaque mois environ 100 demandes de consultations juridiques de ses adhérents, auxquelles il répond.

Fusion des conventions collectives

Les partenaires sociaux ont accéléré le rythme de fusion des deux conventions collectives, et ont abouti à une convention collective fusionnée à la fin de l'année 2024, soumise à la signature au début de l'année 2025.

Fusion des prévoyances

Un avenant (n°85) a été conclu pour fusionner les régimes de prévoyance des salariés. En résumé les garanties prévues pour les vétérinaires s'étendent aux auxiliaires, et la garantie arrêt de travail est ajustée pour en diminuer le coût tout en améliorant la couverture. Grâce à cette évolution, les indemnités complémentaires versées pendant les arrêts maladie sont en grande partie exonérées de cotisation sociales.

Enquête répertoire des métiers

Une étude a été initiée par les partenaires sociaux de la branche pour établir un répertoire des métiers des non-vétérinaires. Son but était d'étudier les nouveaux métiers, pour les identifier, les quantifier, puis pour préparer la nouvelle classification et orienter la formation.

Initiative Vigie-véto

Les partenaires sociaux ont décidé de réaliser une enquête genrée sur la santé au travail des femmes et des hommes du secteur, afin de comprendre leurs besoins spécifiques. Le but est d'améliorer leur prise en charge médicale et leur soutien en développant des mesures préventives adaptées.

Chez les femmes, les pathologies les plus fréquentes sont les maladies rhumatologiques/TMS (9,8 %), suivies des maladies endocriniennes et hormonales (3,8 %) et des maladies gynécologiques, urinaires et rénales (3,6 %). Chez les hommes, les maladies rhumatologiques/TMS (12,7 %) sont les plus fréquentes, suivies des maladies cardiovasculaires (8 %) et des maladies respiratoires et endocriniennes (3,4 %).

Webinaires sur la gestion des erreurs

Dans le cadre des actions de prévention des risques psychosociaux, les partenaires sociaux ont organisé des webinaires sur la gestion des erreurs, afin de sensibiliser les équipes des cliniques sur les facteurs organisationnels et humains qui influencent la qualité et la sécurité des soins.

Cycle de Webinaires 2024

Le droit à l'erreur

La branche vétérinaire s'engage pour le bien-être des équipes



Une initiative des partenaires sociaux





DEVENIR AUXILIAIRE SPÉCIALISÉ VÉTÉRINAIRE

Un portail d'information pour mieux s'y retrouver et comprendre les différentes possibilités de formation autour du métier d'auxiliaire vétérinaire.



Les enjeux du métier d'ASV sont nombreux. Découvrez les évolutions de carrière possibles notamment grâce à la formation continue, à la VAE, ...



On vous en dit plus sur ce métier très plébiscité ! Un métier exigeant où l'on travaille en équipe et où l'on se forme tout au long de sa carrière.

Qualités requises, secteurs d'activité, salaire, ...



devenir-asv.com

Le portail d'information pour les candidats à la formation et au métier d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV)

Indépendance : un long parcours et une prise de conscience.

En juillet 2023, après plus de 2 ans d'attente, le Conseil d'État a confirmé la validité de certains arguments du CNOV à l'encontre de 4 sociétés d'exercice vétérinaire, et fin juillet le CNOV a donné 2 mois à toutes les sociétés dont il avait prononcé la radiation (plus d'une centaine, la liste exacte reste confidentielle) pour lui communiquer de nouveaux statuts conformes en se basant sur ces premières conclusions du Conseil d'État.

Le 28 septembre, le CNOV avec les CROV considérant qu'aucun élément nouveau ne lui était parvenu, a annoncé reprendre le suivi des procédures et notifier les radiations sans attendre les décisions du Conseil d'État sur les autres appels, et qu'à partir du 12 octobre 2023, chaque société notifiée aurait 1 semaine pour rendre effective son interdiction d'exercice.

Bien que fervent défenseur du respect de l'indépendance, le SNVEL, conscient des difficultés qu'entraînerait l'application des radiations tant pour les praticiens que pour leurs clientèles, restait persuadé que les vétérinaires libéraux, qu'ils exercent au sein des groupes ou en dehors, avaient tout intérêt à éviter la fermeture brutale de plusieurs centaines d'établissements.

Et le fait est qu'à ce stade du dossier, à aucun moment les vétérinaires libéraux de ces sociétés ni le SNVEL n'avaient pu prendre part aux discussions. Celles-ci s'étaient d'ailleurs limitées aux procédures administratives jusque devant le Conseil d'État entre les actionnaires des groupes et le CNOV, alors que c'est bien la responsabilité personnelle de chacun de ces vétérinaires qui serait mise en cause devant le CNOV si l'indépendance n'était à nouveau pas respectée au sein des établissements.

Le 12 octobre 2023 le Ministère de l'Agriculture a annoncé la mise en place d'une procédure de « conciliation » entre les parties (le Ministère, le CNOV, les investisseurs) sur 1 mois pour établir une « doctrine partagée » (un guide de lecture des décisions du Conseil d'État) sous l'égide d'un Conseiller d'État Honoraire, puis 3 mois pour les sociétés pour rendre la nouvelle rédaction de leurs statuts. Le SNVEL a alors pesé de tout son poids pour obtenir que la voix et les intérêts des vétérinaires libéraux en exercice soient représentés. La doctrine de mise en conformité des sociétés appartenant à des groupes d'exercice vétérinaires a été publiée le 8 décembre 2023.

Avant l'été 2024, toutes les sociétés vétérinaires concernées ont travaillé et délivré leur copie.

Le résultat est-il satisfaisant ? Cette doctrine a le mérite d'exister désormais, et ainsi, de limiter le risque de contentieux sans fin qui existait avant sa publication par des interprétations divergentes du droit.

Nos consœurs et confrères qui ont fait le choix de rejoindre un groupe pour exercer ont désormais les moyens de savoir quelles sont les lignes à respecter pour eux : temps d'exercice, maîtrise de leurs droits de vote... C'est ce que nous réclamions.

Il leur reste à s'organiser pour pouvoir peser. En effet, si le collège des vétérinaires exerçant garde le contrôle effectif de la société en détenant la majorité des droits de vote et du capital, comme le prévoit la loi, il n'en demeure pas moins que, souvent, l'associé minoritaire a, à lui seul, plus de droits que chacun des vétérinaires individuellement ou même quelques-uns réunis. Aussi, dans le cas où un désaccord surviendrait, il faudra aux associés vétérinaires une discipline forte d'organisation pour pouvoir emporter la décision.

Nous avons déjà travaillé, comme nous nous y étions engagés lors de la conciliation d'ailleurs, avec nos conseils, sur quelques étapes à respecter pour pouvoir intervenir dans ces procédures internes aux sociétés. Nous sommes là pour accompagner ceux qui en auraient besoin : se fédérer au sein du Syndicat paraît être un bon conseil à leur apporter alors qu'ils ou elles pourraient croire qu'ils n'en ont pas besoin en ayant rejoint un groupe.

Gestion des liens et conflits d'intérêts

A la fin des discussions sur l'application de la doctrine issue du Conseil d'Etat sur la détention des capitaux par des non-praticiens en exercice, le conciliateur a demandé aux parties prenantes (CNOV, Groupes et SNVEL) de travailler sur des règles quant aux liens d'intérêts éventuels que pourraient avoir des actionnaires des entreprises vétérinaires (autant actionnaires praticiens que non praticiens).

Nous souhaitons organiser une réflexion de notre côté pour permettre de ne pas subir les propositions du CNOV mais plutôt les enrichir. Les travaux du CNOV sont en cours et devraient aboutir à l'édition d'un document finalisé en 2025. De notre côté, nous avons été sollicités par le Syngév et Sevetys pour échanger sur nos vues respectives. Ils travaillent de leur côté avec leurs avocats et Ph. Baralon.

Des échanges bilatéraux vont se poursuivre début 2025 pour permettre si possible la rédaction d'une doctrine partagée (non contraignante) sur le sujet afin d'éviter des contentieux.

La protection sociale

L'année 2024 a été riche en activités et rebondissements politiques.

La commission de la réglementation et de la prospective du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs indépendants, à laquelle Thierry Chambon au titre de son mandat de l'U2P, dont l'UNAPL est l'un des quatre composant avec la CAPEB, la CNAMS et la CGAD, s'est réunie à 15 reprises.

Un budget de plus de 60 millions d'euros a été accordé pour permettre d'aider les indépendants en difficulté, qu'elle soit de nature médicale, économique ou liée aux catastrophes naturelles.

Le décret du 5 juillet 2024 publié en application de l'article 18 de la LFSS de 2024 modifie l'assiette de cotisation pour les travailleurs indépendants.

Ce dispositif s'applique à partir du 1er janvier 2025 et permet pour un montant de cotisations équivalent, de se constituer une retraite plus importante au détriment des cotisations maladie et CSG-CRDS. Seuls, les très hauts revenus verront leurs cotisations légèrement augmenter.

Les commissions d'action sociale et les commissions de recours amiable, composés d'indépendants conseillers des instances régionales du CPSTI, se réunissent tous les mois dans les régions, dans les locaux des URSSAF, et étudient les nombreux dossiers qui leur sont soumis. Des formulaires disponibles en ligne sur votre compte URSSAF permettent une saisine aisée de ces instances.

Les aides accordées dans le cadre des CASS sont exonérées d'impôts et sont souveraines et non soumises à recours.

Les décisions des CRA peuvent être contestées auprès des tribunaux.

La situation économique des professions indépendantes nécessite encore et toujours une vigilance accrue. Le SNVEL fait entendre sa voix au sein de l'UNAPL et participe grâce à l'U2P au débat national de la concertation sociale.



La biodiversité

L'année 2024 a été marquée par un engagement renforcé du pôle Biodiversité du SNVEL, avec des actions majeures en faveur de la protection des écosystèmes, de la gestion des espèces protégées et de la promotion de l'écoresponsabilité dans la profession vétérinaire. Ce rapport synthétise les initiatives, collaborations et avancées réalisées tout au long de l'année.

Représentation au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Présence active lors des sessions du CNPN pour l'analyse et l'évaluation des dossiers environnementaux et écosystémiques, avec un focus particulier sur les plans nationaux concernant les espèces protégées :

- Plan loup, plan ours, plan loutre, ainsi que les stratégies globales de conservation des espèces.
- Analyse des risques zoonotiques et zoologiques, avec une approche intégrée « One Health ».
- Participation aux discussions stratégiques sur la gestion et la préservation des espèces sauvages en lien avec les enjeux vétérinaires et sanitaires.

Participation au jury du Prix de l'Innovation à l'AFVAC

- Pour la quatrième année consécutive, contribution de Véronique Luddeni en tant que représentante du SNVEL et responsable du pôle biodiversité et environnement :
- Relecture et évaluation des dossiers soumis.
- Attribution du Prix de l'Innovation 2024 à l'entreprise Animo Impact, qui a mis en place un système de recyclage des emballages de nourriture pour animaux.
- Mise en avant de cette initiative dans une logique de réduction de l'impact

Organisation du Pôle Biodiversité à l'AFVAC 2024

Comme chaque année, construction, structuration et animation du module biodiversité du congrès de l'AFVAC :

- Thématique 2024 : "Préservation des écosystèmes – Bâtir un équilibre".
- Programme détaillé du module :
 - a. Pastoralisme et biodiversité, intervention du DV Christian Dumon (AFVAC).
 - b. Le rôle crucial des grands prédateurs, par Philippe Mondielli (Fondation Albert II de Monaco).
 - c. Table ronde : Concilier grands prédateurs et pastoralisme, animée par le DV Véronique Luddeni (SNVEL).

Cette session a permis un échange constructif entre vétérinaires, chercheurs et acteurs de terrain, consolidant les efforts du SNVEL en faveur de la biodiversité et de l'élevage.

Promotion des bonnes pratiques d'écoresponsabilité

- Publication d'un article détaillé sur les mesures d'écoresponsabilité à mettre en place dans les structures vétérinaires.
- Contribution à la mise en place du niveau 2 du pôle écoresponsabilité pour les formations des ASV, en partenariat avec APForm

Renforcement des collaborations avec les fondations et organisations environnementales

- Collaboration continue avec la Fondation Albert II de Monaco sur la coexistence Homme-Prédateurs et l'initiative Homme-Faune Sauvage :
 - Actions concrètes sur le terrain
 - Attribution de bourses de recherche aux étudiants vétérinaires investis dans la conservation
- Nouvelle collaboration avec "Vétérinaires pour la Biodiversité" :
 - Création de l'atelier Grands Prédateurs
 - Élection au comité scientifique de Vétérinaires pour la Biodiversité, renforçant la légitimité et l'expertise du SNVEL sur ces sujets

Sensibilisation et formation des jeunes générations

Deux conférences dans des écoles vétérinaires nationales, notamment à Maisons-Alfort, pour sensibiliser les étudiants aux enjeux de la biodiversité et aux actions qu'ils peuvent mener en tant que futurs professionnels.

L'année 2024 a permis de consolider l'implication du SNVEL dans les enjeux de biodiversité à travers des actions concrètes, des partenariats solides et une influence accrue auprès des instances nationales et professionnelles. L'intégration croissante des vétérinaires dans les stratégies de conservation et de gestion des écosystèmes démontre l'importance de notre engagement et la pertinence de nos contributions.

L'année 2024 a également été marquée par un engagement fort du pôle Biodiversité du SNVEL sur des thématiques essentielles telles que la protection des espèces, la coexistence entre faune sauvage et activités humaines, ainsi que la mise en place d'initiatives écoresponsables concrètes au sein de la profession vétérinaire.

La participation active aux discussions nationales et la mise en réseau avec des acteurs clés, des fondations aux écoles vétérinaires, ont permis de structurer une approche intégrative et pragmatique face aux défis environnementaux.

Pour l'avenir, une initiative clé serait la création de fiches pratiques destinées aux vétérinaires libéraux, leur offrant des outils concrets pour mieux intégrer les notions de préservation de la biodiversité et de notre environnement de travail et toujours renforcer l'écoresponsabilité dans leur exercice quotidien.

Ces supports pourraient couvrir des sujets tels que la gestion des conflits homme-faune sauvage, la prise en charge des espèces protégées en clinique, ou encore les bonnes pratiques environnementales adaptées aux structures vétérinaires.

Par ailleurs, le renforcement des collaborations avec des acteurs engagés, comme Vétérinaires pour la Biodiversité ou la Fondation Albert II de Monaco, pourrait permettre d'amplifier l'impact des actions menées, en facilitant l'accès aux formations et en encourageant le développement de nouveaux projets pilotes.

Perspectives 2025 : Poursuivre et intensifier ces efforts en renforçant les collaborations, en intégrant de nouvelles thématiques émergentes et en développant des formations spécifiques pour les vétérinaires et auxiliaires vétérinaires.

La collaboration libérale

Le statut de salarié, bien encadré par la convention collective, reste une (bonne) solution pour faire ses premiers pas en clientèle. La collaboration libérale permet ensuite au fil des ans, alors que l'autonomie grandit, une meilleure valorisation du travail, en lien avec l'activité de la structure. En effet un employeur mesurera toujours au plus juste une augmentation de salaire car le retour en arrière n'est pas possible même en cas de baisse d'activité, alors qu'entre titulaire et collaborateur, les honoraires peuvent aisément fluctuer en fonction du chiffre d'affaires, tout en se situant, par exemple, au-delà d'un plancher sécurisant pour le collaborateur ou d'un plafond sécurisant pour le titulaire.

Ce statut semble idéal dans certaines phases de la carrière d'un vétérinaire pour répondre aux contraintes de l'exercice en clientèle, en particulier pour les horaires et les astreintes, et pour bien valoriser le travail en bonne entente avec les associés d'une structure.

Ceci n'est vrai que s'il est bien utilisé et que chaque partie est bien informée. Le contrat de collaboration libérale étant très ouvert et très libre, il est difficile de se lancer seul pour le rédiger lors d'une première expérience sans oublier d'éléments nécessaires à la prise en compte de toutes les subtilités. C'est pour cette raison que le SNVEL met à disposition un modèle permettant de n'oublier aucune clause.

Toujours dans cet objectif et afin de qu'aucune partie ne soit déçue par ce statut auquel il croit, le SNVEL a mis à disposition de tous une Notice de la Collaboration Libérale. Depuis sa parution, la diminution des cas de mésusage du statut est évidente même si les quelques-uns qui persistent nuisent encore à sa réputation. Pour être plus efficace, la dernière version de la Notice a intégré une recommandation sur un minimum journalier d'honoraires facturés entre le collaborateur ou la collaboratrice et le ou la titulaire.

[Consultez nos recommandations sur la collaboration libérale !](#)

En complément, une étude personnalisée peut être réalisée par Resovet. L'investissement sera vite amorti avec à la clé la satisfaction des 2 parties. contact@resovet.org pour connaître le service et son tarif.

Enfin, le service juridique du SNVEL intègre les conseils aux collaborateurs libéraux et est joignable par mail en écrivant à collib@snvel.fr.

La règle absolue reste que toute décision doit être prise d'un commun accord, il n'y a jamais de lien de subordination entre les 2 parties. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de règles, en particulier pour l'organisation du travail, mais juste qu'elles doivent être choisies ensemble.

Depuis 2021, le réseau Vétérinaires Pour Tous a su installer une solution de médecine vétérinaire solidaire sécurisée, adaptée et pertinente au service des équipes vétérinaires, de leurs clients et des animaux. Avec plus de 650 équipes vétérinaires et un réseau qui s'étend dans 16 régions, depuis l'adhésion de la Corse en novembre dernier, Vétérinaires Pour Tous a déjà pu aider plus de 9 000 animaux à recevoir les soins que leurs propriétaires ne pouvaient financer.

En 2024, Vétérinaires Pour Tous a poursuivi le développement soutenu de ses actions et obtenu une prolongation des subventions publiques mais reste à la recherche de fonds pour assurer l'avenir.

Des actions de soins toujours en forte croissance

Les soins préventifs et curatifs chez tout vétérinaire adhérent pour les animaux de propriétaires démunis ont encore doublé (+ 203,5%). Cette croissance est tirée notamment par les établissements déjà adhérents qui ont recours d'autant plus facilement à VPT qu'ils l'utilisent déjà.

3 958 demandes ont été enregistrées, 87% ont été acceptées. Les principaux motifs de refus sont des doublons ou autre dispositif (campagne de stérilisation), des dossiers sans suite de la part du client, des bénéficiaires non éligibles etc. A noter quelques refus pour des devis trop élevés ou des interventions non justifiées.

4 013 soins ont été réalisés : les soins de pathologie représentent 26%, suivis des vaccinations (17%), prises en charge chroniques (16%), stérilisations (11%) et identifications (9%).

1 853 animaux et leur famille ont pu être aidés par les vétérinaires solidaires et VPT pour un montant total de 755 968 € dont 1/3 soit 251 989 € abandonnés par les établissements vétérinaires et 284 412 € payés par VPT (VPT règle 2/3 de la facture pour les personnes sans domicile fixe).

Des campagnes de stérilisation

En métropole et en Martinique, deux Campagnes d'Identification et de Stérilisation Pour Tous (CISPT) ouvertes aux vétérinaires adhérents ont permis l'identification de 1 887 chats et la stérilisation de 2 211 chats dont 69 % de femelles.

Le groupe Purina Pro Plan souhaitant apporter son soutien à Vétérinaires Pour Tous a financé une campagne destinée spécifiquement aux propriétaires multi-possesseurs de chats. Cette campagne a été renouvelée en 2025.

Enfin à La Réunion, la Fédération Vétérinaires Pour Tous a contribué à une campagne locale de stérilisation de chiens et de chats de propriétaires soutenue par la Communauté d'agglomération de la Côte Ouest. Cette campagne a permis la stérilisation de 180 animaux, 111 chats, 72 chattes, 22 chiens et 36 chiennes.

Vacations solidaires

Ces actions à destination des animaux de propriétaires en grande précarité et notamment sans domicile fixe sont organisées dans les 4 régions avec une école nationale vétérinaire grâce à une subvention spécifique. 120 vacations avec des équipes vétérinaires et étudiantes en partenariat avec une structure d'aide sociale ont permis des consultations d'identifications, vaccinations et bobologie. Rendez-vous privilégié pour les animaux, leur propriétaire, les accompagnateurs sociaux, les étudiants et les vétérinaires, ces vacations sont un lieu d'échanges et de partage plébiscité. Elles contribuent à favoriser la santé des animaux et la santé publique animale, mais aussi à (re)créer du lien social.

Si vous êtes intéressés, VPT recherche des vétérinaires pour assurer ces vacations.

Développement du réseau

Les adhésions de vétérinaires et d'établissements ont légèrement augmenté atteignant 650 adhérents sur l'ensemble des 15 régions. Le réseau s'est aussi étendu à une seizième région, la Corse, qui a officiellement été intégrée en novembre 2024.

L'adhésion et la participation aux instances des associations régionales et nationale ont été ouvertes aux auxiliaires vétérinaires. Leur rôle indispensable au fonctionnement de VPT et leur engagement solidaire sont ainsi valorisés.

Vétérinaires Pour Tous poursuit également ses actions de communication sur les réseaux sociaux où il est présent sur LinkedIn, Facebook, Instagram et Youtube. Enfin, des outils pédagogiques ont été développés pour les équipes vétérinaires : des tutoriels vidéos et des fiches détaillées sont disponibles sur la plateforme VPT.

Le défi de la recherche de fonds

Le 2 décembre 2024, le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a publié une instruction technique annonçant la prolongation du Plan de Relance pour Vétérinaires Pour Tous jusqu'au 30 juin 2025.

Mais pour pérenniser ses actions et préserver une solution de médecine solidaire portée et gérée par la profession, Vétérinaires Pour Tous s'est pleinement engagé dans la recherche de fonds. Un Fonds de Dotation Vétérinaires pour Tous (FDVPT) a été créé pour les dons privés et les legs. Fondé par les 3 fondateurs dont le SNVEL, et la Fédération Vétérinaires Pour Tous, il est présidé par Laurent Perrin et Christophe Buhot en est le directeur.

La recherche de fonds s'adresse à tous ceux, donateurs privés, entreprises mais aussi collectivités, qui savent combien la santé des animaux est une nécessité qui va au-delà de l'animal. Parce que soigner un animal, c'est aussi venir en aide à son propriétaire démuné.



Les entités du collectif

apform

La formation
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

ia Ingenium
animalis
La donnée animale
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

isovet
La négociation
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

La Dépêche
vétérinaire
L'information
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

sapv
La fourniture pro
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

Un service du SNVEL

resovet
Le conseil
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

APFORM : seul organisme de formation reconnu par la branche professionnelle vétérinaire pour la formation initiale et continue des auxiliaires vétérinaires.

Pour rester en phase avec les besoins des structures vétérinaires, APFORM s'est doté d'un Comité scientifique composé des différentes instances de la profession. Le Conseil Scientifique a un rôle de proposition et d'aide à la création des formations.

Formation initiale

La formation en apprentissage pour l'acquisition du titre « Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire » est dispensée dans 23 centres de formations répartis sur tout le territoire.

En 2024, 1150 apprentis ont débuté la formation, dans 42 promotions.

Le taux de réussite en 2024 est égal à 86%.

Le taux d'insertion dans le métier à 24 mois atteint 86,8% pour la promotion 2022.

Formation continue des auxiliaires vétérinaires

En 2024, 390 sessions de formations ont été organisées, dont la plupart fait partie des CQP (Certificat de Qualification Professionnelle).

4 CQP sont proposés dont un nouveau en 2024

- Conseiller en Clientèle Vétérinaire,
- Conseiller en Comportement et Bien-être Animal
- Technicien en Soins Vétérinaires

Nouveauté 2024

Animation et Conduite d'Equipe.

L'encadrement d'une équipe en structure vétérinaire nécessite des compétences techniques et réglementaires mais également des compétences comportementales pour accompagner et animer son équipe. 4 sessions ont débuté en 2024

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE est très prisée au sein de la branche professionnelle vétérinaire. En 2024, 480 dossiers ont été instruits.

Le taux de réussite est de 61%.

Radio protection

Il s'agit de formations permettant à tout professionnel de la filière vétérinaire d'être certifié « personne compétente en radioprotection ».

En 2024, 29 sessions ont été organisées. Elles ont regroupé 190 stagiaires

Formation vétérinaire au management : nouveauté 2024

Le SNVEL a missionné APFORM, pour concevoir une nouvelle offre de formation pour les vétérinaires. Ce programme de formation en management va au-delà des simples principes théoriques. Son objectif principal est de fournir des outils pratiques et des stratégies concrètes pour optimiser la gestion des établissements de soins vétérinaires. Ces modules de formation assurent une compréhension profonde des défis spécifiques auxquels les vétérinaires managers sont confrontés dans leur quotidien professionnel.

2 formations ont été proposées en 2024 :

- « Sens et motivation des équipes »
- « Un leadership engageant et fédérateur »

Il s'agit de 2 parcours innovants mixant différents modes d'apprentissage : présentiel, distanciel et e-learning.

APFORM, partenaire du Projet Nouvelle Aquitaine Santé Animale (« NASA »)

Il s'agit de la création d'un dispositif de formation initiale innovant en termes de pédagogie.

Une partie de la formation est dispensée en 1/3 lieux, évitant ainsi de nombreux déplacements aux stagiaires.

Ce projet, soutenu par la région Nouvelle Aquitaine, au budget d'un million d'euros, a débuté en mars 2023.

La promotion témoin s'est ouverte en Mai 2024.

Il vise 2 objectifs principaux : mieux servir le territoire en formation initiale de proximité et répondre aux besoins de la ruralité ainsi qu'aux besoins de compétences dans ces territoires.

Les premiers enseignements de ce projet expérimental seront connus à l'issue du cursus de la première promotion.

APFORM : Membre du réseau européen VETNNET

Objectif : réintégrer le réseau ; échanger avec les autres membres sur la formation des vet nurses, comprendre le fonctionnement des centres de formation, amorcer des partenariats dans le cadre d'Erasmus +.

APFORM a participé aux dernières rencontres qui se sont tenues au Danemark.

En chiffres, le volume des nouvelles identifications est en léger recul confirmant la tendance depuis deux ans de baisse des nouvelles identifications de chiens, partiellement compensée par une hausse des identifications de chats. L'hypothèse d'une « bulle covid » autour des nouvelles adoptions se confirme, et interroge sur le futur de la dynamique des populations de carnivores domestiques.

2024 aura vu l'aboutissement des travaux en vue de la dématérialisation de l'ensemble des opérations autour de l'identification. Les cessions d'animaux, de nombreuses modifications d'information puis les cartes d'identification elles-mêmes sont dématérialisées. En fin d'année, le pourcentage de dématérialisation atteint plus de 90 %. C'est un gain de délai important pour l'enregistrement des animaux et une opportunité pour les vétérinaires qui peuvent, s'ils le souhaitent délivrer une copie de la carte immédiatement, en lieu et place du certificat de traçabilité.

Conformément au cahier des charges de la nouvelle délégation 2023/2033, nous avons mis en place la base nationale des opérateurs qui regroupe les informations de l'ensemble des acteurs professionnels de la filière (éleveurs, APA, refuges, pensions ...). Nous avons également livré le module de contrôle des annonces de vente en ligne des chiens et des chats.

2024 restera une étape majeure dans la vie de l'entreprise Ingenium Animalis. En effet, l'acquisition fin 2023 de locaux à Montreuil a permis la réunion sur un site unique de l'ensemble des équipes autrefois basées à Aubervilliers et L'Haÿ les roses. C'était un défi logistique, managérial et humain majeur, la situation en fin d'année permet d'affirmer que le déménagement est réussi.

2024 aura vu le recrutement d'une vétérinaire, Cécile Gardino en tant que responsable des analyses de données animales. Elle encadre un data ingénieur pour la réalisation des nombreuses études qui nous sont demandées. Pour valider les choix et les priorités, nous nous appuyons sur un comité scientifique de 7 personnalités vétérinaires (Timothée Vergne, Sébastien Lefevre, JF Rousselot, Estelle Prietz, Agnès Borie, Ambre Courtin, et Annick Valentin Smith. Réuni pour la première fois en janvier 25, il a déjà permis de cibler des sujets prioritaires.

2024 est également l'année de départ d'un projet de nouveau règlement européen, harmonisant l'identification dans les 27 pays membres. L'adoption prévue fin 2025 consolidera la position française, en ce que l'harmonisation reprend les bases du dispositif déployé en France : une base nationale reconnue par l'État, enregistrant obligatoirement les chiens et les chats après une identification par puce réalisée par un vétérinaire.

ISOVET entame sa 13^e saison avec de nombreux défis à relever. Les négociations 2024 pour l'année 2025 se sont révélées exigeantes, marquées par des évolutions structurelles et des ajustements stratégiques nécessaires à la pérennité du groupement.

Le secteur vétérinaire a connu d'importants changements, notamment la suppression des remises, rabais et ristournes sur les antibiotiques. De plus, les relations avec les laboratoires pharmaceutiques se sont complexifiées en raison de la rigidité croissante des services juridiques, ce qui entraîne des négociations plus longues et plus encadrées.

Dans un marché où la croissance est une norme imposée, ISOVET poursuit son engagement en faveur d'accords collectifs responsables. Afin de renforcer sa compétitivité, ISOVET a consolidé son alliance avec Aniserv, Vet in Web et Vet Outremer sous la bannière ESPRITVET, tout en maintenant l'identité propre de chaque groupement. Cette collaboration vise à maximiser les avantages pour les adhérents et optimiser les conditions négociées avec les laboratoires.

Certains produits sont plus difficiles à être reconduits dans les offres groupées en raison de volumes insuffisants au regard des conditions actuelles des laboratoires.

Toutefois, des ajustements restent possibles sur demande. Les adhérents ont également la possibilité de bénéficier d'offres individuelles directement négociées avec les laboratoires.

Un exemple illustratif des défis actuels concerne la négociation avec Ceva sur le Meloxidyl pour chiens et chats. Malgré un engagement initial soutenu par Aniserv et Vet in Web en 1^{ere} ligne, la rigidité contractuelle de Ceva et la complexité des conditions commerciales ont rendu difficile le maintien des conditions collectives. De ce fait, il a été décidé de ne pas signer d'accord groupé, mais une offre individuelle a été mise en place pour les adhérents souhaitant continuer à utiliser ce produit. Des alternatives contractualisées sont également disponibles.

ISOVET reste fidèle à sa ligne de conduite : privilégier la transparence et garantir des engagements réalistes et atteignables. L'équipe met tout en œuvre pour défendre les intérêts des adhérents face aux contraintes du marché. Cette stratégie s'inscrit dans une volonté de sécurisation et d'adaptation aux nouvelles réalités du secteur vétérinaire. ISOVET remercie ses adhérents pour leur confiance qui restent stables à environ 120 cliniques.

La Dépêche Vétérinaire est l'unique hebdomadaire vétérinaire entièrement détenu par la profession vétérinaire (95 % SNVEL et 5 % FSVF). Dirigée par des praticiens en exercice, administrateurs du SNVEL engagés dans la défense et la promotion des entreprises libérales, elle fait partie du collectif SNVEL, qui regroupe six entités, dont le SNVEL lui-même.

Disponible en version papier et numérique, La Dépêche Vétérinaire met l'accent sur l'actualité professionnelle, en lien notamment avec la pratique de la médecine vétérinaire en clientèle et les enjeux syndicaux. Elle propose également des articles techniques et scientifiques à travers son hebdomadaire ainsi que ses suppléments :

La Dépêche Technique, revue à comité de lecture, apportant des points de formation continue sur présentation de la facture d'abonnement à La Dépêche Vétérinaire.

La Dépêche ASV, dédiée au personnel auxiliaire.

D'après une enquête réalisée en 2022 par Imago, La Dépêche Vétérinaire est le premier hebdomadaire vétérinaire*.

Une forte présence numérique

La Dépêche Vétérinaire se distingue par une stratégie digitale dynamique :

Un site web actualisé régulièrement, avec des contenus en accès libre et d'autres réservés aux abonnés.

Une activité soutenue sur les réseaux sociaux pour relayer les informations clés de la profession.

Des newsletters permettant aux vétérinaires de suivre en temps réel les actualités professionnelles et techniques.

Une équipe engagée pour une information de qualité

Composée de huit salariés, dont cinq vétérinaires, l'équipe de La Dépêche Vétérinaire s'attache à fournir une information objective et exhaustive. Ses éditos traduisent son engagement aux côtés des structures professionnelles.

Un abonnement complet et avantageux

La Dépêche Vétérinaire est un véritable "tout-en-un" permettant aux vétérinaires d'accéder, avec un seul abonnement, à toutes les informations et services essentiels à leur exercice professionnel.

Tarifs 2025 :

Abonnement standard : 289 €

Tarif préférentiel SNVEL : 260 €

L'abonnement comprend :

L'hebdomadaire (44 numéros par an), avec son actualité professionnelle et ses innovations techniques et scientifiques.

Deux suppléments mensuels : La Dépêche Technique et La Dépêche ASV (10 numéros par an).

Les petites annonces gratuites (8 premières lignes).

Un accès illimité en ligne à tous les articles et à toutes les publications, avec la possibilité pour chaque abonné de la formule intégrale (papier + web) d'ajouter jusqu'à quatre comptes numériques pour les collaborateurs de sa structure.

Enfin, La Dépêche Vétérinaire est associée au site Stagevet, facilitant la mise en relation des étudiants des écoles vétérinaires françaises avec les praticiens.

Avec La Dépêche Vétérinaire, restez informé et connecté à l'essentiel de votre profession !

* Imago Research - Le baromètre digital des vétérinaires libéraux 21ème édition - Chapitre 2E2 - Décembre 2022. 30 % des répondants déclarent avoir lu, au cours des 7 derniers jours, La Dépêche Vétérinaire dans sa version papier, contre 22 % pour La Semaine Vétérinaire et 20 % pour L'Essentiel. 30 % des répondants déclarent avoir lu, au cours des 7 derniers jours, une newsletter de La Dépêche Vétérinaire, contre 20 % pour La Semaine Vétérinaire et 5 % pour L'Essentiel (résultats de deux questions additionnelles exclusives intégrées dans le baromètre Imago à la demande de La Dépêche Vétérinaire).

Les résultats économiques sont conformes aux attentes même si le marché des ventes de puces électronique est flat après quelques années « folles » en cohérence avec les chiffres ICAD.

Performance des ventes sur l'année et chiffres clefs 2024

Il est intéressant de mesurer et d'analyser les données de vente afin de mieux appréhender leur évolution, et de dégager des indicateurs sur le cycle de vente.

L'analyse du graphique sur le CA net HT fournitures montre les tendances suivantes :

Le chiffre d'affaires 2022 est supérieur à 1400 k€, en augmentation d'environ 3 % par rapport à 2021. Cette croissance indique une bonne dynamique en 2022, potentiellement due à une augmentation des ventes, des prix ou une meilleure gestion des ressources. En 2023, en raison d'une baisse de la demande, de difficultés d'approvisionnement et d'une concurrence accrue, le CA est en repli de 9 % par rapport à 2022. En 2024, il se maintient à environ 1 300 k€.

Interprétation :

- 2021-2022 : Une période de croissance, induite certainement par le Covid
- 2023 : Un recul marqué qui pourrait s'expliquer par un contexte économique plus difficile
- 2024 : Une faible reprise, suggérant que l'entreprise peine encore à retrouver son niveau de 2022

La DSP d'IFAP a été prolongée jusqu'en février 2025 (3e prolongation depuis la fin théorique de Novembre 2023). Il s'agit de la dernière prolongation.

Objectif 2025

- Retrouver une croissance en optimisant et renforçant la fidélisation client en développant une communication plus affinée sur l'identification.
- Négociations avec les différents fournisseurs concernant le tarif logistique.
- Développement d'un tableau de bord analytique

Resovet, créé en 1992 par le SNVEL, aide les vétérinaires, leurs équipes et leurs structures à s'organiser et à se développer, grâce à une réseau d'experts.

Devenu le principal intervenant en conseil auprès des vétérinaires en exercice, à travers Resovet, le SNVEL est en mesure de conseiller les libéraux ou futurs libéraux sur leur mode d'exercice : où et comment exercer - créer, acheter, transmettre sa clinique vétérinaire – optimiser l'infrastructure – comprendre les besoins juridiques, structurels, économiques et financiers de sa clinique vétérinaire. Le SNVEL est également en mesure d'aider le vétérinaire libéral à piloter son équipe : harmoniser le travail en équipe – comprendre les besoins en prévoyance – accompagnement managérial – gérer les litiges – partager les clés du droit social – accompagnement contractuel – optimiser le patrimoine – préparer les départs en retraite.



Chiffres clés

En 2024, 303 demandes concernant 273 clients sont parvenues dans les services de Resovet, dont 176 Estimations, pour 118 dossiers traités.

Sur ces 118 dossiers : 82% Estimations de clientèle – 9% Contrat de collaboration Libérale – 6% 1er RDV juridique – 2% GEOMKG définition de la zone de chalandise – 1% Préparer sa Retraite.

Lors des salons professionnels, nous avons assurés 71 rendez-vous qui ont débouché sur 44 demandes d'études.

Nous contacter



contact@snvel.fr



01 44 93 30 00



10 place Léon Blum - 75011 Paris

Adhérer pour agir avec le SNVEL

Le vétérinaire libéral, chef d'entreprise passionné, exerce son métier par vocation. Néanmoins, à l'ère des grandes mutations de la société, notamment avec l'avènement du numérique, cet exercice est plus complexe. Il fait désormais face à de nouvelles exigences. Il doit se plier à des contraintes réglementaires grandissantes, doit faire des choix stratégiques importants, le tout en étant irréprochable vis à vis de ses clients de plus en plus informés.

Le SNVEL est une organisation exclusivement présidée et administrée par des vétérinaires libéraux en exercice qui partagent le même quotidien que vous. C'est un acteur majeur de l'évolution et de la promotion du vétérinaire libéral. Il agit de manière opérationnelle pour faciliter l'exercice du vétérinaire d'aujourd'hui, préserver son indépendance et préparer son avenir.

Adhérer au SNVEL, c'est d'une part bénéficier d'un accompagnement et de services adaptés à vos besoins, et d'autre part soutenir et s'impliquer activement dans les actions mises en œuvre, pour peser dans les prises de décisions face aux enjeux actuels et futurs de l'exercice en clientèle.

Ecouter vos besoins,
préparer votre avenir

Vous accompagner dans
votre exercice libéral

Défendre les intérêts
collectifs des vétérinaires

POUR ADHÉRER RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DU SNVEL



www.veterinaireliberal.fr

